

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE MERCREDI 28 SEPTEMBRE 2022

NOMBRE DE DÉLÉGUÉS TITULAIRES EN EXERCICE : 27

NOMBRE DE DÉLÉGUÉS TITULAIRES PRÉSENTS : 18

NOMBRE DE DÉLÉGUÉS ABSENTS : 9

- AYANT DONNÉ POUVOIR : 5

- N'AYANT PAS DONNÉ POUVOIR : 4

Le 28 septembre 2022 à 18h30, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Haute-Tarentaise, dûment convoqué par le Président, s'est réuni à l'Ecole de Musique Haute-Tarentaise à Bourg Saint Maurice, sous la présidence de Monsieur Yannick AMET, Président.

PRÉSENTS

Bourg-Saint-Maurice : Guillaume DESRUES, Laurent CHELLE, Gérard VERNAY, Nicolas MORIN, Frédéric BATAILLE, Cécile UTILLE-GRAND

Les Chapelles : Paul PELLECUER

Montvalezan : Jean-Claude FRAISSARD

Sééz : Lionnel ARPIN, Joëlle CAMPERS, Mathieu LECLERCQ

Sainte-Foy-Tarentaise : Yannick AMET, Daniel EUSTACHE

Tignes : Serge REVIAL

Val d'Isère : Patrick MARTIN, Véronique PESENTI-GROS, Gérard MATTIS

Villaroger : Alexis VIVET-GROS

EXCUSÉS AYANT DONNÉS POUVOIR

Laurence REGNIER donne pouvoir à Gérard VERNAY

Françoise BESNARD donne pouvoir à Guillaume DESRUES

Thierry GAIDE donne pouvoir à Cécile UTILLE-GRAND

Capucine FAVRE donne pouvoir à Serge REVIAL

Franck MALESCOUR donne pouvoir à Yannick AMET

EXCUSÉS

Bourg Saint Maurice : Cécile MULOT, Morgan LE LANN

Sééz : Éric JACQUEMOUD

Tignes : Laurence FONTAINE

SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Lionnel ARPIN



2022-79 DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU DEPARTEMENT DE LA SAVOIE DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE RECALIBRAGE D'UNE DIGUE ET DU LIT DU TORRENT DE L'ARBONNE EN AMONT DU PONT DE LA RD1090

La Communauté de Communes de Haute-Tarentaise (CCHT) dispose de la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) depuis le 1^{er} janvier 2018. A ce titre, et conformément au décret 2015-526, elle doit définir et s'engager à veiller au bon état des systèmes d'endiguement, regroupant les ouvrages protégeant la même zone des inondations, pour un niveau de protection choisi. Ces systèmes d'endiguement doivent être en préalable, régularisés administrativement.

Le système d'endiguement de l'Arbonne a été retenu par la CCHT pour une régularisation administrative, aux vues du risque inondations et des enjeux protégés. Il a été autorisé en 2020, donnant à la CCHT, la responsabilité de l'ensemble des ouvrages qui composent ce système d'endiguement.

Dans le cadre de l'Etude De Danger, des travaux d'amélioration sont proposés dans le but de pérenniser le niveau de protection actuel et/ou de réduire les risques sur les enjeux exposés en cas de dépassement du niveau de protection.

La CCHT entend aujourd'hui, réaliser des travaux de recalibrage d'une digue et du lit du torrent de l'Arbonne en amont du pont de la RD1090 sur la commune de Bourg Saint Maurice.

ZONES	INTERVENTIONS PRECONISEES
Intervention dans le lit	Curage de l'atterrissement en amont du pont (environ 3 000 m ³) en rive droite afin de limiter les sollicitations au pied de la protection en enrochement.
Intervention sur une anse d'érosion marquée en partie amont de la digue	Epaississement de la digue côté torrent en reprenant son profil sur environ 35 mètres. Il est considéré que l'épaississement ne réduit pas la capacité de transit du torrent : il donne une régularité et homogénéité à la berge entre l'amont (décroché de la risberme) et l'aval.

Le coût estimé de ces travaux s'élève à : **40 000 € HT.**

Cette opération de confortement du système d'endiguement de l'Arbonne semble éligible à un financement du département au titre des crédits GEMAPI à un taux maximum de 30 %.

VU les statuts de la Communauté de Communes de Haute Tarentaise (CCHT), approuvés par arrêté en date du 27 décembre 2006, modifiés par arrêtés en date du 26 mars 2008, du 27 mai 2010, du 13 août 2012 et du 26 septembre 2016 (article 4.3.) : la Communauté de Communes de Haute Tarentaise est compétente pour la Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations depuis le 1er janvier 2018 en définissant les zones qu'elle souhaite protéger contre les inondations, les systèmes d'endiguement regroupant le ou les ouvrages participant à la protection de type digue ou plage de dépôt, le niveau de protection du système d'endiguement sur lequel elle engage sa responsabilité ;

VU le décret n°2015-526 du 12 mai 2015 du Code de l'environnement, précisant les modes de gestion et la surveillance des ouvrages de protection contre les inondations ;

VU l'arrêté du 7 avril 2017 du code de l'Environnement, précisant le contenu des études de danger ;

CONSIDERANT le rôle et l'intérêt de ces ouvrages dans la protection du territoire contre les inondations,

CONSIDERANT les aides financières du Département de la Savoie ;

VU l'avis favorable du Bureau Communautaire réuni le 16 septembre 2022 ;

Le Conseil communautaire, **à l'unanimité** :

- **AUTORISE** le Président à lancer les travaux de recalibrage d'une digue et du lit du torrent de l'Arbonne en amont du pont de la RD1090 sur la commune de Bourg Saint Maurice pour un montant estimé à **40 000 euros HT**,
- **AUTORISE** le Président à solliciter le Département de la Savoie pour l'attribution d'une subvention en vue des travaux sur l'Arbonne,
- **SOLLICITE** l'autorisation du partenaire financier afin de commencer les travaux de recalibrage d'une digue et du lit du torrent de l'Arbonne en amont du pont de la RD1090 avant l'obtention des subventions.

AINSI FAIT ET DÉLIBERE, LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.

**Le Président,
Yannick AMET**

